

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt cinq janvier à 18h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames RUIZ, VALENTINI, Messieurs PASCAL, ALSINA, ARCOUR, DAURIACH, THORENT, ANNE arrivé à 19h00.

✓ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs FREIXE, PIQUES, Mesdames PUIG MARRASSÉ ORELLA, SOUCI, HUGUES.

Madame ORELLA donne pouvoir à Madame RUIZ.

Monsieur FREIXE donne pouvoir à Monsieur DAURIACH.

Madame MARRASSÉ donne pouvoir à Monsieur PASCAL.

Madame RUIZ est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint à 19h00.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2019 :**

Vote à l'unanimité

6-Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du moulin à eau de Villeneuve-la-Rivière entre les communes de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

Frais d'étude et de réhabilitation pris en charge par la CU dans le cadre du projet de territoire => OK pour la signature.

M. ARCOUR pose la question des avancées du projet de territoire, et notamment celle de la maison des énergies renouvelables à Pézilla, alors qu'elle devait être au centre du territoire, sur la commune de Villeneuve-la-Rivière.

M. PASCAL propose à M. ARCOUR de l'accompagner au prochain comité de pilotage pour poser la question. M. ARCOUR précise que les projets devaient être communs et équitable pour les 4 communes, or on n'entend plus parler de cette équité.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention entre la commune de VILLENEUVE DE LA RIVIERE, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PASCAL et la COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL en sa qualité de Président de Perpignan Méditerranée Métropole.

Préambule : Situé sur le secteur Ouest de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, le territoire de l'ECOPARC CATALAN correspond aux communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière qui ont accueilli l'Ensemble Eolien Catalan (parc de 35 éoliennes).

Mais, l'ECOPARC CATALAN est aussi un projet de développement économique de ce territoire. Ce projet de territoire doit être conçu et perçu comme un véritable laboratoire en termes de croissance et d'économie verte. Il s'agit d'une réflexion globale qui s'articule principalement sur la thématique des énergies renouvelables mais aussi autour de deux autres thématiques en lien avec le développement durable : le tourisme et l'agriculture.

Le projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN prévoit dans sa feuille de route l'Aménagement du Moulin à eau de la commune de Villeneuve de la Rivière.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier à la Communauté Urbaine la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des études préalables et des travaux de l'opération d'aménagement du Moulin à eau de la commune de Villeneuve de la Rivière.

Elle se compose de deux phases :

- la définition et l'estimation d'un programme de travaux déclinés en scénarios réalisés sur la base d'un audit préalable, adaptées aux besoins et à la capacité financière du maître d'ouvrage à le financer, moyennant la recherche de subventions publiques et / ou de prêts spécifiques,
- la réalisation des travaux, après le vote en conseils, d'un des scénarios de travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ DECIDE l'approbation de cette convention.

➤ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

7-Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) -«Renforcement de la tribune de l'église de Villeneuve-la-Rivière.»

Exposé :

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours par courrier en date du 6 novembre 2013 ; conseille à la commune de Villeneuve-la-Rivière d'interdire l'accès au public en partie supérieure ou sous la tribune de l'église, compte tenu de la fragilité de celle-ci. La réouverture en accès au public de cette tribune est conditionnée par des travaux de renforcement consistant par le remplacement de l'échafaudage ancien et la création de points d'appui supplémentaires.

L'interdiction d'accès de la tribune de l'église par arrêté du Maire, occasionne une diminution de la capacité d'accueil dudit bâtiment. Pour autant l'église est ouverte au public et ce bâtiment accueille régulièrement diverses manifestations culturelles et culturelles.

Par ailleurs, la commune souhaite réhabiliter son patrimoine architectural et notamment ce bâtiment afin de s'inscrire dans un rayonnement culturel, dans le cadre d'un projet de territoire intercommunal.

Une aide financière par l'intermédiaire d'une dotation d'équipement des territoires ruraux permettrait à la commune de rétablir l'accès à cette tribune condamnée depuis plus de cinq ans et redonnerait tout son « éclat » à cet édifice.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 45% pour l'opération suivante dénommée :

« Renforcement de la tribune de l'église », pour un montant prévisionnel des travaux H.T. de 5 836.75 €. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Renforcement de la tribune de l'église	5386,75€	dotations d'équipement des territoires ruraux	45%	2 424.04 €
		Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	1 885.36 €
		Commune	20%	1 077.35 €
TOTAL H.T.	5386,75€			5386,75€

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

8-Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) « Rampe d'accès modulaire. »**Exposé :**

L'acquisition d'une rampe d'accès modulaire s'inscrit dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Cet équipement permettra d'assurer l'accessibilité des bâtiments communaux notamment du restaurant scolaire et de l'église aux personnes à mobilité réduite.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 55% pour l'opération suivante dénommée : «Rampe d'accès modulaire», pour un montant prévisionnel des travaux de 738.39€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Rampe d'accès modulaire	738,39€	dotation d'équipement des territoires ruraux	55%	406,11 €
		Subvention au titre du Contrat Territorial Occitanie avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	25%	590,71 €
		Commune	20%	147,68 €
TOTAL H.T.	738,39€			738,39€

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

9-Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

« Réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes. » :

Exposé :

Certains travaux prévus au budget primitif 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant : « Réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes. »

La salle des fêtes et contigüe avec les bâtiments scolaires de l'école communale et des salles de classes sont situées à l'étage. Deux escaliers relient la partie supérieure du bâtiment avec la salle des fêtes située au rez-de-chaussée. La toiture de ce bâtiment est actuellement très dégradée malgré les opérations de rénovation régulièrement menées. Les derniers épisodes météorologiques violents ont occasionné des détériorations telles que seule une pose d'une toiture neuve permettrait la mise en sécurité de ce bâtiment. L'entretien de cette toiture dans tous les cas s'impose à la commune dans le cadre de ses dépenses obligatoires. Deux options de travaux seront soumises à subvention : option 1 rénovation et option 2 dépose et repose d'une couverture neuve.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 45% pour l'opération suivante dénommée :

« Réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes.», pour un montant prévisionnel des travaux H.T. de 8 195.00€ option 1 et de 44 510.00€ option 2.

Le plan de financement est le suivant :

Option 1 : Réparation des tuiles cassées

DEPENSES		RECETTES		
Réparation couverture école et salle des fêtes	8195.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	2868,25 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45%	3687,75 €
		Commune	20%	1639,00 €
TOTAL H.T.	8195.00€			8195,00€

Option 2 Dépose et repose de la couverture

DEPENSES		RECETTES		
Réparation couverture salle des fêtes	44 510.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	15 578,50 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45%	20 029,50 €
		Commune	20%	8 902,00 €
TOTAL H.T.	44 510.00€			44 510.00€

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

10-Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

« Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale. » :

Exposé :

Certains travaux prévus au budget primitif 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Un projet sera présenté lors du prochain vote du budget : « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale. » Ces travaux de rénovation concernent l'école communale et se décomposent en deux interventions distinctes : 1-étanchéité de l'escalier et 2-réparation couverture terrasse

1-L'étanchéité se justifie par la présence sous l'escalier d'un local de stockage des mobiles et jeux d'extérieurs destinés aux activités d'éveil des élèves.

De manière régulière ce local de stockage est inondé et la moisissure présente à cause de l'humidité doit être régulièrement traitée afin de prévenir les risques sanitaires.

2-Cette rénovation est devenue indispensable et relève d'un caractère obligatoire au regard de la vétusté de la terrasse qui se traduit par une absence d'étanchéité et représente de risques électriques, dans la mesure où l'eau de pluie s'infiltré dans la salle de classe les élèves de préélémentaire.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux de 45% pour l'opération suivante dénommée : « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale.», pour un montant prévisionnel des travaux de 6 678.00€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale	6 678.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35% 2 337,30 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45% 3 005,10 €
		Commune	20% 1 335,60 €
TOTAL H.T.	6 678.00€		6 678,00€

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

11-Demande d'une subvention auprès du département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial «Renforcement de la tribune de l'église de Villeneuve-la-Rivière.» :

Exposé :

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours par courrier en date du 6 novembre 2013 ; conseille à la commune de Villeneuve-la-Rivière d'interdire l'accès au public en partie supérieure ou sous la tribune de l'église, compte tenu de la fragilité de celle-ci. La réouverture en accès au public de cette tribune est conditionnée par des travaux de renforcement consistant par le remplacement de l'étayage ancien et la création de points d'appui supplémentaires.

L'interdiction d'accès de la tribune de l'église par arrêté du Maire, occasionne une diminution de la capacité d'accueil dudit bâtiment. Pour autant l'église est ouverte au public et ce bâtiment accueille régulièrement diverses manifestations culturelles et culturenelles.

Par ailleurs, la commune souhaite réhabiliter son patrimoine architectural et notamment ce bâtiment afin de s'inscrire dans un rayonnement culturel, dans le cadre d'un projet de territoire intercommunal.

Une subvention par l'intermédiaire d'une Aide à l'Investissement Territorial permettrait à la commune de rétablir l'accès à cette tribune condamnée depuis plus de cinq ans et redonnerait tout son « éclat » à cet édifice.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, souhaite solliciter le Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour l'année 2019, quant à l'attribution d'une subvention au taux de 35% pour l'opération suivante dénommée : « Renforcement de la tribune de l'église », pour un montant prévisionnel des travaux H.T. de 5 836.75 €. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Renforcement de la tribune de l'église	5386.75€	dotation d'équipement des territoires ruraux	45%	2 424.04 €
		Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	1 885.36 €
		Commune	20%	1 077.35 €
TOTAL H.T.	5386.75€			5386.75€

Considérant que cette opération est éligible au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial auprès du département des Pyrénées-Orientales.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

➤DECIDE de solliciter auprès du département des Pyrénées-Orientales une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial dans le cadre du renforcement de la tribune de l'église de Villeneuve-la-Rivière.

➤D'APPROUVER le plan de financement mentionné ci-dessus.

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

12-Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial « Réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes » :

Exposé :

La salle des fêtes et contigüe avec les bâtiments scolaires de l'école communale et des salles de classes sont situées à l'étage. Deux escaliers relient la partie supérieure du bâtiment avec la salle des fêtes située au rez-de-chaussée. La toiture de ce bâtiment est actuellement très dégradée malgré les opérations de rénovation régulièrement menées. Les derniers épisodes météorologiques violents ont occasionné des détériorations telles que seule une pose d'une toiture neuve permettrait la mise en sécurité de ce bâtiment. L'entretien de cette toiture dans tous les cas s'impose à la commune dans le cadre de ses dépenses obligatoires. Deux options de travaux seront soumises à subvention : option 1 rénovation et option 2 dépose et repose d'une couverture neuve.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, souhaite solliciter le Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour l'année 2019, quant à l'attribution d'une subvention au taux de 35% pour l'opération suivante dénommée : « Réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes. », pour un montant prévisionnel des travaux H.T. de 8 195.00€ option 1 et de 44 510.00€ option 2.

Le plan de financement est le suivant :

Option 1 : Réparation des tuiles cassées

DEPENSES		RECETTES		
Réparation couverture école et salle des fêtes	8195.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	2868,25 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45%	3687,75 €
		Commune	20%	1639,00 €
TOTAL H.T.	8195.00€			8195,00€

Option 2 Dépose et repose de la couverture

DEPENSES		RECETTES		
Réparation couverture école et salle des fêtes	44 510.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35%	15 578,50 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45%	20 029,50 €
		Commune	20%	8 902,00 €
TOTAL H.T.	44 510.00€			44 510.00€

Considérant que cette opération est éligible au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial auprès du département des Pyrénées-Orientales.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

➤DE SOLLICITER auprès du département des Pyrénées-Orientales une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial dans le cadre de la réparation de la couverture de l'école et de la salle des fêtes.

➤D'APPROUVER le plan de financement mentionné ci-dessus.

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

13-Demande d'une subvention auprès du département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale» :

Exposé :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, souhaite solliciter le Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour l'année 2019, quant à l'attribution d'une subvention au taux de 35% pour l'opération suivante dénommée « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale» ; pour un montant prévisionnel des travaux H.T. de 6 678.00€. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale	6 678.00€	Conseil Départemental- Aide à l'Investissement Territorial	35% 2 337,30 €
		dotation d'équipement des territoires ruraux	45% 3 005,10 €
		Commune	20% 1 335,60 €
TOTAL H.T.	6 678.00€		6 678,00€

Ces travaux de rénovation concernant l'école communale se décomposent en deux interventions distinctes :

- 1-étanchéité de l'escalier
- 2-réparation couverture terrasse

1-L'étanchéité se justifie par la présence sous l'escalier d'un local de stockage des mobiles et jeux d'extérieurs destinés aux activités d'éveil des élèves.

De manière régulière ce local de stockage est inondé et la moisissure présente à cause de l'humidité doit être régulièrement traitée afin de prévenir les risques sanitaires.

2-Cette rénovation est devenue indispensable et relève d'un caractère obligatoire au regard de la vétusté de la terrasse qui se traduit par une absence d'étanchéité et représente de risques électriques, dans la mesure où l'eau de pluie s'infiltré dans la salle de classe les élèves de préélémentaire.

Considérant que cette opération est éligible au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial auprès du département des Pyrénées-Orientales.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER auprès du département des Pyrénées-Orientales une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial dans le cadre de l'opération dénommée : « Réparation couverture terrasse et étanchéité de l'escalier de l'école communale.»
- D'APPROUVER le plan de financement mentionné ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

14-Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics. Contrat Territorial Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

Exposé :

L'opération dénommée « Rampe d'accès modulaire» qui sera présentée lors du prochain vote du budget peut faire l'objet de subventions.

L'achat de cet équipement s'inscrit dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée pour la commune de Villeneuve-la-Rivière» et permettra d'assurer l'accessibilité du restaurant scolaire ainsi que de l'église aux personnes à mobilité réduite.

Cette demande de subvention relève du Contrat Territorial Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est membre.

Une fiche d'action relative à cette opération ayant déjà été préalablement transmise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Décision :

Le Conseil municipal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie des investissements pouvant bénéficier de subventions de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est membre.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, d'un taux de 25%, pour l'opération suivante dénommée : « Rampe d'accès modulaire», pour un montant prévisionnel de 738.39€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
738,39€	dotation d'équipement des territoires ruraux	55%	406,11 €
	Subvention au titre du Contrat Territorial Occitanie avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	25%	184,60 €
	Commune	20%	147,68 €
TOTAL H.T.	738,39€		738,39€

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

➤ **Questions diverses.**

Séance levée à 19h35.

A Villeneuve-la-Rivière, le 28 février 2019

Le Maire

Patrick PASCAL